

**PRESENTS (21)** : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

**EXCUSÉS (5)** : Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

**ABSENTS (1)** : CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hakim ACHIBET

\*\*\*\*\*

**Demande d'approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.**

Approbation à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :**

Sans objet

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Situation de la caserne des pompiers à la suite du sinistre intervenu en mai 2025 (présentation par le SDIS)**

Le colonel Frerson, directeur du SDIS, présente la situation de la caserne (accompagné de la secrétaire générale, Mme Gonsard, du lieutenant Arnaud DENIS, chef de centre).

La caserne fonctionne à 100% avec des pompiers volontaires et réalise environ 150 sorties sur la commune (sur 350 dans l'année). La présence de la caserne permet à la population d'être secourue en moins de 10 minutes. Le centre de secours date de 1968.

Le budget du SDIS est alimenté par contribution des communes, des EPCI, de l'Etat et du conseil départemental. Le budget du SDIS est contraint.

Après la loi de 1996 relative au transfert de compétences, les casernes existantes ont eu des sorts différents : dons à l'euro symbolique, convention de mise à disposition à titre gracieux ou onéreux. Sur Yvré l'Évêque, le choix a été fait de mettre la caserne à disposition à titre gracieux en 2000.

D'après les termes de cette convention, le SDIS agit en lieu et place du propriétaire, mais l'article 5 de la convention permet de solliciter la commune pour la réalisation de travaux de gros œuvre.

S'agissant du sinistre du 23 mai 2025 : Orange a missionné un sous-traitant (ALQUENRY) pour retirer

un poteau téléphonique qui est tombé sur le toit de la caserne et a engendré des fissures. Le sous-traitant a également arraché des câbles électriques, ce qui a causé une coupure électrique de tout le quartier. Dans l'urgence, le SDIS a installé des étais pour stabiliser la façade ; celle-ci ne bouge plus. La continuité du service est donc garantie.

L'assurance du SDIS a diligenté une expertise. Le 1<sup>er</sup> expert (ELEX) ne donnant pas satisfaction, un 2<sup>e</sup> expert (UNION D'EXPERTS) s'est déplacé sur le site le 11 septembre 2025.

Même si les résultats d'expertise d'UNION D'EXPERTS ne sont pas encore connus, le SDIS avait consulté 1 bureau d'études : IGreen.

Une 1<sup>ère</sup> solution consisterait à retirer façade et en faire une nouvelle. Mais outre le coût, cela pose une difficulté concernant le réseau Enedis qui y est raccordé. Cela impliquerait de devoir déménager le centre.

La 2<sup>e</sup> solution consisterait à étayer la façade avec des poteaux maçonnés, en neutralisant la bande enherbée qui jouxte la caserne. Cela implique de recueillir l'accord de la commune pour implanter les poteaux sur une parcelle lui appartenant. Cette solution est évaluée à 120 252 €TTC.

Le Colonel Frerson souligne que des choix seront à faire. En s'appuyant sur les courbes isochrones, le SDIS pourrait se passer de la caserne d'Yvré tout en garantissant un temps d'intervention en 15 minutes. Mais le souhait du SDIS est de conserver la caserne.

Le 20 octobre se tiendra une réunion de contre-expertise avec toutes les parties prenantes au dossier.

Le souhait du SDIS est de laisser à la commune la charge des travaux du gros œuvre.

*Mme Fleury précise qu'il est prudent d'attendre la décision des assurances et le reste à charge réel et que par ailleurs toute dépense à la charge de la municipalité devra faire l'objet d'un avis favorable en conseil municipal.*

*M. Achibet demande à avoir des précisions sur le contrat d'assurance du SDIS, et notamment savoir s'il est assuré comme locataire simple ou comme locataire pour compte.  
Les représentants du SDIS vont vérifier et apporteront la réponse.*

*M. Achibet demande également pourquoi l'assureur a changé d'expert.  
Les représentants du SDIS précisent que le SDIS a été informé a posteriori que l'assureur avait changé d'expert. Le motif était son manque de diligence et de réactivité, que ce soit pour se rendre sur place ou pour rendre ses conclusions. Igreen est un BET béton mobilisé pour trouver des solutions et disposer d'une première évaluation des coûts. L'expertise sera rendue le 20 octobre prochain.*

*M. Achibet demande quelle sera la quote-part de la commune.  
Le Colonel Frerson répond que ce sera le montant des travaux diminué du montant remboursé par l'assureur.*

*M. Achibet s'interroge sur les responsabilités identifiées dans le cadre de la survenue du dommage.  
Les représentants du SDIS expliquent que c'est au SDIS d'apporter la preuve que c'est l'intervention du sous-traitant d'Orange qui a causé l'endommagement de la caserne. Un cabinet d'avocat a été contacté.*

*Par ailleurs, l'assureur du SDIS se retournera certainement contre l'assureur du sous-traitant. La probabilité est forte que le remboursement ne soit que partiel. Une convention sera donc proposée en vue de la prise en charge des travaux par la commune. La maîtrise d'œuvre, la coordination du chantier, la consultation des entreprises et l'analyse des offres pourront être effectuées par le SDIS pour le compte de la commune.*

Mme Fleury souhaite avoir des précisions sur les améliorations envisagées par le SIDIS et si ces dernières seront prises en charge par l'assurance.

Le Colonel Frerson répond que l'assurance ne couvrira que le gros œuvre. Le SDIS garde à sa charge le second œuvre. Cela pose la question du fonctionnement de la caserne pendant les travaux ; l'objectif sera de ne pas la fermer (le cas échéant, il faudra laisser les engins dehors et installer des modulaires pour les pompiers volontaires).

Le Colonel Frerson souhaite que travaux soient réalisés le plus rapidement possible.

M. Achibet demande quelle est l'urgence des faire les réparations évoquées, dans la mesure où les murs ne bougent plus. Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Le Colonel Frerson explique que des fissures sont présentes à l'intérieur du bâtiment et que la toiture n'est pas hermétique : le bâtiment est consolidé, mais pas réparé. C'est un outil de travail dégradé, or les pompiers volontaires ont besoin d'un environnement dans lequel avoir confiance. C'est également une considération à leur apporter dans la mesure où ils ne sont rétribués que lorsqu'ils interviennent, pas lorsqu'ils sont de garde.

Mme Pira demande s'il faut attendre les contre-expertises pour commencer les travaux.

Le Colonel Frerson répond que dès lors que l'assurance aura statué sur la base du rapport d'expert, le SDIS acceptera l'indemnité proposée par l'assurance et reviendra vers la commune. Il serait possible de contester la prise en charge de l'assurance mais le ratio /bénéfice, ne militera pas pour engager des recours contre l'assurance.

Mme Fleury remercie les représentants du SDIS pour cette présentation qui répond aux interrogations qui sont posées à beaucoup d'élus.

o **Virement de crédits n°1 :**

Des usagers de la restauration scolaire ont été trop facturés sur l'exercice 2024. Pour ce faire, il faut émettre des mandats au compte 673 (annulation de titres sur exercice antérieur). Ce compte n'étant pas approvisionné, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant, en dépenses de fonctionnement :

6188 – autres frais divers	- 200,00 €
673 – annulation de titre sur exercice antérieur	+ 200,00 €

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS 2025**

**070. Fonds de concours Le Mans Métropole pour les dépenses d'énergie**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé en 2025 au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux réalisées en 2024 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 20% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2024 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M € ;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2024 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 26/06/2025.

La commune d'Yvré l'Evêque est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 18,87% de ses dépenses d'énergie de 2024 soit un soutien de 49 112,00 €.

*Mme Fleury ajoute qu'il s'agit de la dernière année d'existence du fonds.*

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide d'adopter l'attribution du fonds de concours pour les dépenses d'énergie 2024.**

<b>VOTANTS : 26</b>
---------------------

<b>POUR : 26</b>
------------------

<b>CONTRE : 0</b>
-------------------

<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------

**071. Fonds de concours Attractivité Le Mans Métropole**

***Rapporteur : Damienne FLEURY***

L'objet de ce fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune d'Yvré-l'Evêque pour la rénovation énergétique d'un bâtiment communal.

Sur la base d'un audit énergétique réalisé et attestant d'une amélioration de 50% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement rénové exprimée en kWhép/m<sup>2</sup>/an, la commune a décidé de réaliser les travaux de **réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau**.

Au regard de la nature des travaux de rénovation énergétique engagés, Le Mans Métropole va accompagner ce projet par le versement d'un fonds de concours à la commune, conformément au règlement d'intervention approuvé le 19 décembre 2024 par le Conseil communautaire de Le Mans Métropole.

Le montant du fonds de concours à verser a été calculé sur la base des conclusions de l'audit énergétique transmis par la commune. Il ne peut être supérieur à 50% du coût HT restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. La commune, maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20% du coût global HT du projet d'investissement (article L 1111-10 du CGCT). Le montant du fonds de concours est plafonné à 400 000€.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la communauté urbaine Le Mans Métropole à la commune est ainsi fixé à 400 000 € sur la base de 28,01% du montant des dépenses éligibles estimé à 1 428 145,31 € HT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention sera versé en deux fois, après signature de la convention :

- 40% au démarrage des travaux sur production du premier ordre de service (ou de la notification d'un acte d'engagement).
- 60% à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération financée, ainsi que du bilan financier de l'opération certifié par le comptable public et le maître d'ouvrage bénéficiaire

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide :**

- **d'accepter l'attribution du fonds de concours « Attractivité » pour la rénovation et l'extension des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention attributive et tout autre document se rapportant à cette subvention**

<b>VOTANTS : 26</b>		
<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

**072. Virement de 100 000 € du budget annexe des locaux commerciaux vers le budget principal**

***Rapporteur : Damienne FLEURY***

En 2023, une case commerciale a été cédée à l'entreprise OZ IMMO, et que le produit de cette cession a été affecté au budget annexe des locaux commerciaux. Il était question après cette cession d'affecter une partie du produit au budget principal de la commune, soit la somme de 100 000 €.

En application des dispositions du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il résulte de ces textes que le reversement du solde excédentaire de la section d'investissement du budget SPIC au profit de la section investissement du budget principal de la collectivité de rattachement est autorisé.

Les dotations complémentaires à la section investissement du budget SPIC s'élèvent à 100 000 € (solde créditeur du compte 1068).

D'un point de vue comptable le reversement vers le budget principal de la collectivité de rattachement se traduira par un mandat au compte 1068 du budget annexe des locaux commerciaux et en contrepartie un titre au compte 13258 sur le budget principal de la collectivité de rattachement pour un montant de 100 000 €.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide d'autoriser le reversement de 100 000 € sur le budget principal de la ville selon les modalités décrites ci-dessus.**

<b>VOTANTS : 26</b>		
<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

**073. Tarifs du restaurant scolaire 2025-2026**

**Rapporteur : Maryse BAYBAY**

A la suite de la suppression de l'aide gouvernementale pour les repas à 1€, il convient d'émettre une nouvelle proposition des tarifs 2025-2026 pour la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2024-2025 pour les 3 tranches concernées :

Quotient familial (enfant yvréen ou non yvréen)	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	Taux appliqué sur le prix de revient (10,05 € en 2024)
A - QF < 330	2,65	26%
B - 330 <= QF < 660	2,95	29%
C - 660 <= QF < 1000	3,54	35%
D - 1000 <= QF < 1250	4,12	41%
E - 1250 <= QF < 1500	4,52	45%
F - 1500 <= QF ou justificatif non fourni	4,72	47%
Repas non réservé	8,04	80%
Accueil PAI	1,00	10%
Repas agents communaux	3,62	36%
Repas adultes (enseignants des écoles d'Yvré, élus)	6,03	60%
Extérieur	10,05	100%

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide d'adopter les tarifs tels que décrits ci-dessus.**

**Les autres tarifs votés dans la délibération n°25-037 du 13 mai 2025, mentionnés pour mémoire, demeurent inchangés.**

VOTANTS : 26

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

*Abstention : M. Julgné*

*Contre : Mmes Bocquenet, Dangréaux, MM. Achibet, Poirier*

**074. Tarif unique des places pour le spectacle de Paulo**

***Rapporteur : Fanny PIRA***

Dans le cadre de la venue de l'artiste Paulo pour son spectacle *A travers champs*, une délibération est nécessaire afin de déterminer le tarif de l'entrée. Après consultation des tarifs pratiqués dans d'autres communes pour ce même spectacle, le montant proposé est de 25€ par personne.

Il est à noter qu'à la différence d'autres contrats de cession, celui de cet artiste prévoit le reversement d'un pourcentage des recettes au producteur.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide d'adopter le tarif de 25€ pour le spectacle de Paulo.**

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**075. Création d'une régie de recettes « animations jeunesse »**

***Rapporteur : Mélanie BOCQUENET***

La création de cette régie de recettes a pour objectif de permettre l'autofinancement d'activités dans le cadre de projets portés par les enfants, qu'il s'agisse de séjours ou d'actions ponctuelles. Elle offrirait également la possibilité de mettre en place des initiatives solidaires ou caritatives afin de reverser des fonds à des associations, en lien avec les projets et les sensibilisations choisies par les jeunes.

La création de cette régie est motivée par le projet de séjour itinérant à vélo qui se déroulera du 13 au 17 avril 2026. L'obtention d'une subvention de la CAF est conditionnée à la mise en œuvre d'action d'autofinancement par les jeunes qui participeront au séjour (comme c'est le cas pour les séjours de la MDJ).

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide de valider la création de la régie précitée selon les termes figurant en annexe.**

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

076. Tarifs des recettes « animations jeunesse »

*Rapporteur : Mélanie BOCQUENET*

Les tarifs des recettes de la régie susnommée sont proposés comme suit :

<b>Recettes Service Enfance</b>	
	<b>Tarifs</b>
<b>Nourritures</b>	
Crêpe nature	1,00 €
Crêpe garnie	2,00 €
Lot de 6 crêpes ( 5+1 offerte)	5,00 €
Part de gâteau	2,00 €
Petit Pop corn	1,50 €
Grand Pop corn	2,50 €
Sucette	0,20 €
Sachet de bonbons	1,50 €
Sachet de gateaux ( sablés, cookies, etc)	3,00 €
Petite glace (glace à l'eau, etc)	1,00 €
Grande glace	2,00 €
Assiette dessert	4,00 €
Petite planche apéro	7,00 €
Grande planche apéro	12,00 €

<b>Boissons</b>	
Café/ Thé/ Chocolat chaud	0,50 €
Citronnade/ jus pressé	1,00 €
Verre de boisson sucrée (coca, ice tea, etc)	1,50 €
<b>Objets</b>	
Mug personnalisé	8,00 €
Ecocup personnalisé (à vendre et consigne)	2,00 €
Carte de Vœux ( fête de fin d'année, fete des parents, etc)	1,00 €
<b>Evènements/ manifestations</b>	
Bingo/loto prix du carton	3,00 €
Rando gourmande	5,00 €
Tournois ( pétanque, sports, etc)	3,00 €
Soirée organisée ( jeux familles, boum, etc)	9,00 €

Au vu de ces éléments,  
 Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,  
 Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse du 18 septembre 2025,  
 Le conseil municipal décide d'adopter les tarifs tels que décrits ci-dessus.

VOTANTS : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

**077. Subvention au club ESY en raison de l'accueil partagé d'un apprenti BPJEPS**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Le club de football ESY accueille un apprenti en formation BPJEPS du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. Dans le cadre de la formation de cet apprenti, afin de lui permettre le nombre d'heures en structure requis, le club va mettre le jeune à disposition du service Enfance Jeunesse pour les mercredis matins et pendant les vacances scolaires.

Comme cela avait été mis en place en 2023, il est proposé de verser une subvention complémentaire au club au prorata des heures de mise à disposition. Cette subvention est calculée de la manière suivante :

	Salaire brut versé (SMIC mensuel : 1801,80€)	Subvention de l'Etat perçue par le club (416€/mois)	Reste à charge	Répartition du reste à charge	
				Club (589,5h)	Commune (429,5h)
27% du SMIC du 01/09 au 31/10/2025	972,97 €	832,00 €			
43% du SMIC du 01/11/25 au 31/08/26	7 747,74 €	4 160,00 €			
<b>Total</b>	<b>8 720,71 €</b>	<b>4 992,00 €</b>	<b>3 728,71 €</b>	<b>2 157,09 €</b>	<b>1 571,62 €</b>

*A noter : le pourcentage du SMIC change en novembre 2025 car l'apprenti aura 18 ans le 25 octobre 2025.*

*M. Guichet souhaite savoir pourquoi une association sportive s'engage dans le recrutement d'un apprenti alors que sa capacité d'accueil ne correspond pas au quota horaire requis dans le cadre de cet apprentissage. Il a le sentiment que cela force la main de la commune.*

*Mme Fleury répond que le club n'a pas mis la commune devant le fait accompli. Il s'est rapproché de la mairie en juin pour étudier ensemble la faisabilité avec le service Jeunesse. Cette organisation avait déjà été mise en place en 2023. Elle précise que l'objectif est de soutenir la vie associative, et qu'une demande provenant d'une autre association pourrait être soutenue de la même manière.*

*Dans un contexte où les jeunes rencontrent des difficultés à trouver des stages et apprentissages, ce dispositif permet d'apporter une aide à un jeune.*

*M. Guichet demande ce qu'il se passerait si les différentes associations recrutait simultanément 10 apprentis, et s'ils seraient tous financés ?*

*Mme Pira répond qu'il y a peu d'associations employeuses dans la commune et que ce cas de figure a peu de chance de se présenter.*

*M. Bacheley estime que cela va aider un jeune à se former, et que c'est un choix politique.*

*Mme Jolu ajoute que la présence de l'apprenti au service jeunesse constitue une aide pour le service à moindre coût.*

*Mme Bocquenet souligne en revanche que cela implique pour le service de devoir de le former. Elle estime que l'attribution subvention en dehors du calendrier habituel n'est pas souhaitable, et qu'il s'agit encore d'une subvention pour le foot.*

*Mme Pira précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention classique, l'objectif est de soutenir le club pour l'accompagnement du jeune et des sportifs. C'est une subvention liée à un projet.*

*M. Juigné ajoute que certaines collectivités se chargent de recruter directement les apprentis mis à disposition des associations et prennent tous les coûts à la charge de la collectivité.*

*M. Poirier souligne en revanche que sur les 15 000 euros donnés aux associations chaque année, le club ESY bénéficie déjà de la moitié, ce qui n'est pas négligeable. Sur la forme, il estime que le sujet aurait pu être discuté en début d'année au moment de l'attribution des subventions.*

*Mme Fleury répond qu'en mars, la question n'était pas encore posée.*

*M. Poirier estime qu'il était possible d'attendre le mois de mars prochain.*

*Mme Fleury répond que le besoin était pour la rentrée 2025.*

*M. Achibet ajoute que, sur la forme, la commission attribuant les subventions aux associations aurait pu être consultée, pour créer et définir un cadre pour ce type de subvention et éviter le sentiment de traitement inéquitable ou à 2 vitesses.*

*Mme Fleury conclut en demandant à la commission Associative de travailler le nombre d'apprentis par an et le montant par apprenti qui pourraient être pris en charge par la collectivité, pour le budget 2026.*

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 571.62€ au club de football.**

**VOTANTS : 26**

**POUR : 19**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 3**

*Abstention : MM. Guyon, Gibergues, Guichet*

*Contre : Mmes Bocquenet, Dangréaux, MM. Achibet, Poirier*

**078. Approbation du rapport de la CLETC du 01/07/2025 (attribution de compensation pour la ville du Mans)**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour réviser l'Attribution de compensation de la Ville du Mans.

Cette révision fait suite à l'actualisation de la dotation de compensation du transfert du stade Marie Marvingt. L'ajustement proposé vise à intégrer l'avenant 13 à la convention de concession signée avec Le Mans Stadium (délibération adoptée en Conseil communautaire du 26/06/2025).

A l'issue de l'examen, la CLETC a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport (en annexe) a été transmis à la commune le 8 juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide de valider le rapport de la CLETC du 01/07/2025**

<b>VOTANTS : 26</b>
---------------------

<b>POUR : 26</b>
------------------

<b>CONTRE : 0</b>
-------------------

<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------

**079. Approbation du rapport de la CLETC du 02/09/2025 (attribution de compensation d'investissement pour la ville d'Allonnes)**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 2 septembre 2025 pour instaurer une attribution de compensation d'investissement (ACI) non pérenne en faveur de la commune d'Allonnes dans le cadre des travaux menés sur le groupe scolaire Paul Langevin, situé dans la ZAC des Hameaux des Hautes Métairies.

La commune d'Allonnes réalisant l'ensemble des travaux du site (accueil périscolaire, cour, locaux scolaires), l'attribution de compensation vise à participer au financement des seuls travaux de la partie scolaire de compétence communautaire.

A l'issue de l'examen, la CLETC a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 3 septembre 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination de l'Attribution de Compensation d'Investissement qui fera l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide de valider le rapport de la CLETC du 02/09/2025**

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**080. Avenant n° 3 au Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC) signé entre Le Mans Métropole, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction des services de l'Education nationale (DSDEN), associant la commune d'Yvré l'Evêque aux actions 2025-2026**

**Rapporteur : Fanny PIRA**

Depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC) a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l'intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s'engager dans la mise en œuvre d'un renouvellement du CLEAC sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la Métropole en collaboration avec la Ville du Mans. L'avenant n°1 comptait trois communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions EAC : Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans et La Chapelle-Saint-Aubin. L'avenant n°2 associait trois communes supplémentaires, volontaires pour des actions EAC sur leur territoire pour l'année 2024-2025. L'avenant n°3 compte trois nouvelles communes volontaires pour mener des actions EAC sur leur territoire.

Pour l'année 2025-2026, ce seront ainsi les villes de Saint-Georges-du-Bois, Arnage et Yvré-L'Evêque qui seront ajoutées au dispositif. Ces interventions auront lieu au cours des 2e et 3e trimestres de l'année scolaire 2025/2026.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le déploiement du dispositif EAC vers ces communes de la Métropole.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°3 joint en annexe.**

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Mme Pira précise que cela permettra de relancer Yvr'art. Le CLEAC permettra de bénéficier d'actions et du réseau du Mans Métropole.*

*Le projet soutenu consistera à réaliser une fresque au parc Jean du Bellay, en lien avec des ateliers réalisés dans l'école Condorcet.*

**081. Création d'un emploi de chargé de production culturelle et événementielle**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est apparu nécessaire de créer un emploi pour renforcer le service Culture / Communication qui était composé de 2 voire 3 personnes il y a quelques années.

Toutefois, il est envisagé de créer ce poste pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une quotité de travail de 70% (24,50h/semaine annualisées), pourvu par un contrat à durée déterminée. Ce poste relèvera de la filière administrative et du cadre d'emploi de la catégorie C.

Cela permettra de s'assurer de la pertinence de ce choix avant d'envisager de le pérenniser.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis du CST du 5 septembre 2025,**

**Le conseil municipal décide de créer un poste temporaire de production culturelle et événementielle pour une durée d'un an, pour une quotité de travail de 25,50h hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

VOTANTS : 26

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

*Abstention : Mmes Bocquenet, Dangréaux, MM. Achibet, Poirier*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- 18/11 à 15h : inauguration pose 1<sup>ère</sup> pierre du Clos de la Martellerie rue Sainte-Marie

- Eclairage nocturne : Mme Fleury a demandé aux services du Mans Métropole une étude sur l'éclairage public. En 2020, la commune n'était couverte qu'à 15% en LED. L'augmentation des coûts de l'énergie avait justifié une restriction des horaires d'éclairage nocturne.

Toutefois, Mme Fleury est régulièrement interpellée par les habitants pour élargir ces horaires.

Aujourd'hui, la commune est couverte à 75%, et passera à 100% au début de l'année 2026.

Il va donc être demandé au Mans Métropole de modifier les horaires de la manière suivante :

- 23h-5h30 du lundi au jeudi
- minuit-5h30 du vendredi au dimanche

### Questions particulières

M. Juigné demande si le Dr Radocea partira en mars 2026. Est-ce confirmé, quels sont les projets par rapport à la fin du mandat ?

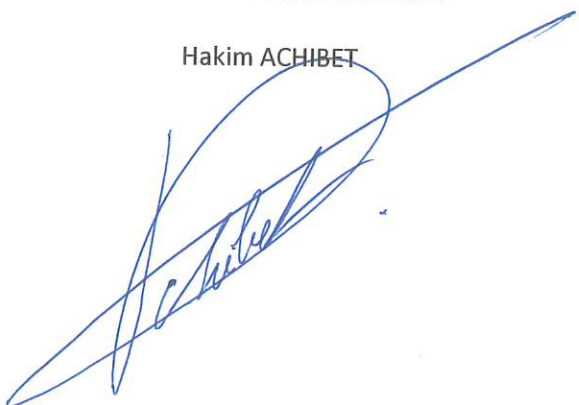
Mme Fleury répond que le Dr Radocea lui a affirmé que ce n'était pas à l'ordre du jour et qu'elle informerait Mme le maire lorsqu'elle aurait pris sa décision.

Actuellement le pôle santé est plein ; la commune n'a pas de locaux à proposer. Il n'y a donc pas de démarches engagées actuellement en vue du recrutement d'un médecin.

*La séance est levée à 22h08.*

Le Secrétaire de séance

Hakim ACHIBET



Le Maire

Damienne FLEURY

